

Séance du 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

Absents : Christian SIMON, Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Date de la convocation : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Délibération N°2024/12/03

OBJET : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Réunie le 25 novembre 2024, la commission des finances a examiné et arrêté certains tarifs communaux, conformément à l'annexe ci-jointe, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs communaux conformément à l'annexe ci-jointe avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai